



Référence : *Commissaire de la concurrence c Sears Canada Inc*, 2002 Trib conc 37

N° de dossier : CT2002004

N° de document du greffe : 169

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête menée aux termes du sous-alinéa 10(1)b)(ii) de la *Loi sur la concurrence* relative à certaines pratiques commerciales de Sears Canada Inc;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par le commissaire de la concurrence en vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Sears Canada Inc
(défenderesse)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge Lemieux

Date de l'ordonnance : Le 3 octobre 2002

Ordonnance signée par : Monsieur le juge Lemieux

ORDONNANCE PROROGÉANT LE DÉLAI POUR DÉPOSER UNE RÉPLIQUE

[1] À LA SUITE DE la lettre écrite par l'avocat du commissaire de la concurrence (le « **commissaire** ») datée du 1^{er} octobre 2002, dans laquelle il demande une prorogation du délai pour signifier et déposer la réplique du commissaire;

[2] ET APRÈS avoir obtenu le consentement de la défenderesse;
LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIVIT :

[3] Le commissaire se voit accorder une prorogation du délai pour signifier et déposer sa réplique au 18 octobre 2002.

FAIT à Ottawa, ce 3^e jour d'octobre 2002.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le membre judiciaire président.

(s) François Lemieux

AVOCATS

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

John L. Syme

Pour la défenderesse :

Sears Canada Inc

William W. McNamara

Marvin J. Huberman

Brian A. Facey

Jason Ward